

Jeu-Concours «Spirou et Fantasio mènent l'enquête» organisé par l'Association des Commerçants et Artisans de Charleroi.

Règlement

Article 1 L'A.S.B.L. ASSOCIATION DES COMMERCANTS ET ARTISANS DE CHARLEROI (UCAC) Grand rue 223 6000 Charleroi n° d'Entreprise BE 0408 584 784, ci-après dénommée « L'ORGANISATRICE », organise un Jeu-Concours «Spirou et Fantasio mènent l'enquête» gratuit dénommé ci-après « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» », dont les conditions générales de participation sont précisées ci-dessous. La participation au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » est uniquement possible via le site web www.ucac.be.

Article 2 Le « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » est ouvert à toute personne ayant effectué, entre le 8 octobre 2018 et le 2 novembre 2018 inclus, un achat chez un commerçant dont le commerce est situé à Charleroi 6000 (ci-après dénommée « PARTICIPANT »).

Article 3 Chaque commerçant adhérent au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » distribue dans son commerce, selon ses propres critères, des codes uniques de participation au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» ».

Article 4 Chaque code unique ouvre le droit à une seule participation via le site internet suivant : www.ucac.be.

Article 5 Pour participer au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» », il suffit au « PARTICIPANT » de compléter, entre le 8 octobre 2018 et le 2 novembre 2018 inclus, le formulaire disponible sur le site web www.ucac.be et de répondre correctement aux questions posées en cochant les réponses qui lui semblent correctes. Le « PARTICIPANT » doit également répondre à la question subsidiaire, en complétant le champ laissé libre à cet effet. Le « PARTICIPANT » doit ensuite cliquer sur l'icône « je participe », pour nous adresser son formulaire. Seule cette manière de procéder sera considérée comme valable pour la participation au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » et l'attribution des prix. La participation au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » ne peut en effet se faire que par l'intermédiaire du site web www.ucac.be. Aucune réponse, même correcte, envoyée par la poste ou par tout autre moyen de communication, ne sera prise en compte pour l'attribution des prix. Pour être déclaré gagnant, il faut d'une part avoir répondu correctement aux questions et, d'autre part, avoir répondu à la question subsidiaire. Les réponses gagnantes seront les réponses les plus proches de celles inscrites dans l'enveloppe détenue par l'huissier ayant procédé aux vérifications.

Article 6 Les gagnants seront avisés par e-mail. La participation au jeu implique que les gagnants acceptent de voir leur nom, le cas échéant leur image, diffusés sur le site internet de « L'ORGANISATRICE » ainsi que dans la presse locale. Ils s'engagent à se prêter à d'éventuelles opérations promotionnelles, dont des interviews, en faveur de « L'ORGANISATRICE ».

Article 7 Les gagnants recevront un chèque qui devra être valorisé avant le 31 décembre 2018. Passé ce délai, les chèques non valorisés seront définitivement perdus.

Article 8 « L'ORGANISATRICE » ne peut être tenue responsable des conséquences générées par des pannes ou problèmes techniques ou de gestion relevant des services de traitement informatique des données.

Article 9 Il n'est attribué qu'un seul chèque de 200€ par gagnant, ménage ou cohabitant.

Article 10 « L'ORGANISATRICE » est dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure empêchant la bonne exécution de la remise du prix. « L'ORGANISATRICE » se réserve le droit d'annuler ou de modifier le concours et se trouve dégagée de toute responsabilité tant à l'égard des participants que des gagnants.

Article 11 Le « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » est placé sous le contrôle d'un jury composé de trois personnes désignées par « L'ORGANISATRICE ». Ses décisions sont sans appel. Il règlera souverainement les cas éventuellement non prévus par le présent règlement.

Article 12 Les informations recueillies par « L'ORGANISATRICE » sur les personnes qui participent au «JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» », et notamment leurs nom, prénom, adresse et numéros de téléphone, peuvent être encodées dans la banque de données informatique de « L'ORGANISATRICE ». A cet effet, « L'ORGANISATRICE» s'engage à mettre tout en œuvre pour respecter toutes les directives relatives aux nouvelles dispositions du RGPD. Ces informations pourront être utilisées par celle-ci dans le cadre de ses activités commerciales, sous réserve que les personnes concernées aient dûment exprimé leur désaccord en décochant la case réservée à cet effet sur le formulaire de questions / réponses et ce en conformité aux exigences du RGPD.

Article 13 Dans le cas d'un gagnant mineur d'âge, ce dernier se fera accompagner par son représentant légal pour prendre possession de son prix.

Article 14 Sont interdits de participation au présent « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » les membres du comité exécutif de l'UCAC, les membres du comité organisateur du «JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE»», les commerçants ayant acquis des codes uniques de participation et toute autre personne ayant collaboré à l'organisation du « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» », ainsi que les membres (conjoint, cohabitants, ascendants, descendants, collatéraux) de la famille des personnes visées ci-dessus. « L'ORGANISATRICE » peut exclure à tout moment et à titre définitif un « PARTICIPANT » en cas de violation, par celui-ci, de l'une des conditions de participation, en cas de fourniture de données personnelles fausses ou en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» ».

Article 15 Le fait de participer au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» » implique l'adhésion du « PARTICIPANT » au présent règlement. Il ne sera répondu à aucune demande d'information relative au « JEU-CONCOURS «SPIROU ET FANTASIO MÈNENT L'ENQUÊTE» », à l'exception des questions portant sur la communication du présent règlement.

Article 16 Seules les participations enregistrées dans les limites chronologiques définies par « L'ORGANISATRICE » seront prises en compte.

Opération réalisée en collaboration avec les Editions Dupuis. Tous les visuels de Spirou et Fantasio sont © Dupuis, 2018.